

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 7 février 2022**

**Délibération n° CP-2022-1168**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Préservation et valorisation de la trame verte - Avenant n° 1 à la convention d'attribution de subvention de fonctionnement pour l'acquisition de pièges sélectifs contre le frelon asiatique par le Syndicat d'apiculture du Rhône, de la Métropole et de la région lyonnaise - Année 2021

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Commission permanente du 7 février 2022****Délibération n° CP-2022-1168**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Préservation et valorisation de la trame verte - Avenant n° 1 à la convention d'attribution de subvention de fonctionnement pour l'acquisition de pièges sélectifs contre le frelon asiatique par le Syndicat d'apiculture du Rhône, de la Métropole et de la région lyonnaise - Année 2021

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0736 du 5 juillet 2021, la Métropole a apporté son soutien à différents organismes engagés dans la lutte contre le frelon asiatique.

Dans ce cadre, une subvention de 11 050 € a été accordée au Syndicat d'apiculture du Rhône, de la Métropole et de la région lyonnaise pour l'acquisition de pièges sélectifs contre le frelon asiatique.

L'augmentation du coût du bois, de même qu'un accroissement de la demande pour les pièges sélectifs, ont conduit à un doublement du coût de fourniture du produit retenu. Celui-ci est passé de 25 € à 49 €. Pour cette raison, le Syndicat d'apiculture du Rhône, de la Métropole et de la région lyonnaise n'est pas en mesure de faire l'acquisition des 525 pièges initialement programmés. Il convient donc de modifier la convention en conséquence.

**II - Modification de la convention avec le Syndicat d'apiculture du Rhône, de la Métropole et de la région lyonnaise**

Il est proposé au Conseil un avenant à la convention initialement établie avec le Syndicat d'apiculture du Rhône, de la Métropole et de la région lyonnaise, modifiant le nombre d'équipements concernés, ainsi que le versement de la subvention.

Le nouveau plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la dépense	Montant (en €)
acquisition d'un premier lot de 13 pièges sélectifs (phase expérimentale)	637	Métropole	11 050
acquisition d'un second lot de 265 pièges sélectifs (phase opérationnelle)	12 985	Syndicat d'apiculture du Rhône, de la Métropole et de la région lyonnaise	2 572
<b>Total</b>	<b>13 622</b>	<b>Total</b>	<b>13 622</b>

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention avec le Syndicat d'apiculture du Rhône, de la Métropole et de la région lyonnaise pour l'acquisition de pièges sélectifs contre le frelon asiatique, modifiant le nombre d'équipements concernés ainsi que le versement de la subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 11 050 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2005.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-274982-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------